

Placement de mes petites filles

Par domi614, le 17/03/2024 à 18:14

Bonjour Madame, Monsieur,

J'ai une question concernant le placement de mes petites-filles en famille d'accueil.

En 2018 mes petites-filles ont été placées en famille d'accueil, suite au comportement de leur père (il est alcoolique, violent et frappait ma fille).

Lors du 1er jugement pour le placement de mes petites-filles, le juge m'avait accordé un droit de visite et d'hébergement, or je n'ai jamais eu le droit de recevoir les petites chez moi. Je n'ai pû les voir qu'en présence d'un tiers à la Maison départementale de l'Essonne à Brétigny-sur-Orge (91) alors que j'habite à Alès dans le Gard.

Lors du 2ème jugement, je ne sais pas pourquoi ce droit n'a pas été reconduit.

En mai 2022 ma fille est décédée (un accident de la circulation) et depuis je n'ai pu voir mes petites-filles qu'une seule fois en Septembre 2022.

Je ne comprends pas pourquoi et je ne sais plus quoi faire car je n'arrive à joindre personne.

Si vous pouviez me conseiller afin de pouvoir obtenir le droit de prendre mes petites-filles pendant les vacances scolaires, et comment les avoir au téléphone au moins une fois par semaine.

Merci pour votre réponse.

Cordialement,

Par **Zénas Nomikos**, le **18/03/2024** à **19:15**

Bonjour Monsieur,

[quote]

Lors du 2ème jugement, je ne sais pas pourquoi ce droit n'a pas été reconduit.

[/quote]

Avez-vous été en mesure de former une demande de DVH pendant la procédure ayant

débouché sur ce deuxième jugement? Avez-vous en main ce deuxième jugement?

En tout cas je vous propose de faire une demande de DVH, par RAR, auprès du JAF dont les coordonnées apparaissent dans ce deuxième jugement.

Je dois avouer que votre éloignement géographique d'avec vos petites-filles ne facilite rien.

Par **Zénas Nomikos**, le **18/03/2024** à **19:18**

entre parenthèses et d'un point de vue pratique, je crois savoir que des mineurs en bas-âge peuvent prendre le train en étant accompagnés par des agents de la SNCF.

Par domi614, le 19/03/2024 à 10:33

Bonjour,

je vous remercie pour votre réponse mais l'éloignement n'est pas un problème je suis prête à aller les chercher et à les ramener sans problème.

Par contre vos abréviations DVH et RAR ne m'éclaire pas vraiment (cela veut dire quoi ?)

Cordialement,

Par jodelariege, le 19/03/2024 à 12:55

bonjour

DVH: droit de visite et d'hebergemen,t

RAR: lettre recommandée avec accusé de reception ;

c'est bien d'utiliser le site internet de la poste ainsi votre lettre est archivée et "on " ne pourra pas dire qu'il n'y avait rien dedans

vous pouvez refaire une demande au juge des enfants (JE) par l'intermédiaire d'un avocat ;vous pouvez le faire sans avocat mais cela aura plus de poids avec l'avocat qui saura vous conseiller et écrire correctement la demande